



## Règlement Modificatif de la Garderie Périscolaire

Mairie de St Sauveur d'Emalleville

Année 2025-2026

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la garderie périscolaire de la Commune. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée à la garderie.

Le service municipal de la garderie périscolaire est un service facultatif rendu aux familles dont le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Il est ouvert à tout enfant fréquentant l'école Maurice Leblanc. Il propose un accueil avant et après la classe et est assuré par le personnel communal.

### Conditions d'Inscription :

Avant toute présence en garderie, les parents doivent impérativement compléter une fiche d'inscription et accepter les termes du présent Règlement.

Ces deux documents sont à déposer en mairie au moins 1 semaine avant la rentrée scolaire ou toute présence au cours de l'année scolaire et ce même si la présence de l'enfant s'avère être occasionnelle.

En cas de changement de situation (de famille, adresse, téléphone) en cours d'année, vous devrez prévenir le plus rapidement possible le secrétariat de mairie.

### Conditions d'Accueil :

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école maternelle uniquement aux horaires suivants :

**Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi**

**Matin : de 7h30 à 8h30 – Soir : de 16h30 à 18h30**

### Heure d'arrivée maximum en Garderie du matin : 8h30

La facturation est appliquée au ¼ d'heure soit 0,90ct le Matin et 1€ le Soir (goûter inclus) conformément à la Délibération N°14-2025 ( ex 1h Matin = 3,60€ / 1h Soir = 4€)

Des jeux récréatifs sont proposés.

Aucun planning n'est à déposer cependant l'inscription sera d'un minimum obligatoire de 5 heures de présence (par enfant) qui pourront être lissées sur l'année scolaire.

Au terme de l'année scolaire une facture minimum de 15€ par enfant sera adressée aux familles dont la somme de présence est inférieure à 15€ et ce même si l'enfant a été présent moins de 5 heures entre septembre et juillet.

Pour la Période de Mai à Juillet un minimum de 5h00 de présence par enfant est obligatoire pour facturation en juillet, les heures n'étant pas reportables sur l'année scolaire suivante.

Le personnel de garderie pourra refuser un enfant présentant des signes de fatigue, fièvre ou maladie.

**Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.** La responsabilité du personnel affecté à ce service ne saurait être engagée en dehors de ces horaires.

### Principe de Fonctionnement - Sécurité :

La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de jeux et de livres mis à leur disposition.

Aucun goûter fourni par la mairie ne sera remis aux enfants disposant d'un PAI.

Il appartient aux familles de faire déjeuner leur enfant avant d'intégrer la garderie. Les biberons de lait ne seront pas acceptés au sein de la garderie.

Les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie le matin ou récupérés le soir soit par les parents soit par les personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription.

Aucun enfant ne pourra sortir seul avant la fin de la garderie.

Monsieur le Maire et le personnel communal seront dégagés de toute responsabilité dès que l'enfant aura quitté les locaux de la garderie et en dehors des horaires prévus de garderie.

En cas de non-respect des horaires de garderie, les agents affectés au service de garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis la gendarmerie qui prendra en charge le(s) enfant(s) encore présent(s) si nécessaire.  
Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie de l'enfant concerné.  
Afin de protéger l'école de toute intrusion, l'entrée des locaux est interdite au public.

#### **Facturation - Paiement :**

La facture sera enregistrée à terme échu et à chaque vacances scolaires. Les périodes de facturation sont les suivantes :

*Septembre et Octobre*  
*Novembre et Décembre*  
*Janvier et Février*  
*Mars et Avril*  
*Mai-Juin-Juillet*

La facture est adressée au domicile des parents par les services de la DGFIP. Le paiement est effectué auprès de la DGFIP soit par carte bancaire, chèque ou espèces.  
Le non versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

#### **Discipline :**

Les enfants inscrits en garderie sont tenus d'appliquer et signer la charte « du savoir vivre et du respect » et devra respecter les règles élémentaires de discipline.

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un 1<sup>er</sup> avertissement oral sera fait auprès de la famille, le 2<sup>ème</sup> avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera envisagée après avis du Maire.

Une exclusion immédiate pourra être décidée en cas de problème grave.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

Les familles qui viennent récupérer leur enfant en garderie ne devront en aucun cas prendre contact avec l'enfant d'une autre famille dans le but de régler des différents avec leur enfant. Dans ce cas il convient que les parents prennent attaché avec la directrice ou la Municipalité selon le point de divergence.

#### **Mesures d'Urgence et de Secours :**

En cas d'accident grave ou troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier le plus proche, le responsable de garderie fera appel au SAMU (15) ou aux Sapeurs-Pompiers (18) (112).

Fait à St Sauveur d'Emalleville, le 19/09/2025.

Le Maire, Anthony BAYOU



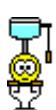


## CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

### **GARDERIE / Année scolaire 2025-2026**

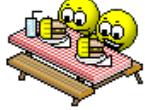
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance de la garderie et afin que ce moment soit un moment de détente, les enfants devront respecter quelques consignes de bonne conduite faciles à appliquer :

#### **Avant le goûter :**



- je vais aux toilettes,
- je me lave les mains,
- je m'installe à table calmement, sans bousculade.

#### **Pendant le goûter :**



- je me tiens bien à table,
- je ne joue ni avec la nourriture, ni avec les couverts,
- je ne crie pas,
- je ne me lève pas sans raison, ni autorisation,
- je lève la main quand j'ai besoin de quelque chose,
- je sors de table en silence et sans courir, après autorisation du personnel.

#### **En Permanence :**



- je joue sans brutalité,
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de service,
- je ne fais pas de gestes dangereux,
- je me mets en rang en silence lorsque l'on me le demande.
- je respecte les consignes (celles-ci n'étant pas exhaustives),
- je respecte mes camarades ainsi que le personnel de service,
- je respecte le matériel mis à ma disposition (toute détérioration volontaire ou vol des biens communaux sera à la charge des parents),
- je n'apporte aucun objet personnel ou jeux au sein de la garderie.

Le Maire,  
BAYOU Anthony

